

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 du mois de Décembre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Daniel FORRIERES, Maire, et sur convocation du 13 décembre 2023, et affichée le même jour.

Membres présents : Daniel FORRIERES – Francine SEDENT - Christophe BOUTHORS – David HEGO - Roseline HODIN – José-Manuel LERICHE – Céline MARELLI - Sabrina CARDON – Véronique MEYER – Antoine HERMAN

Membre(s) excusé(s) : Raphaël CANTA a donné pouvoir à Mickaël LANCEL pour le représenter et voter en son nom, Vincent WIART a donné pouvoir à Roseline HODIN pour la représenter et voter en son nom.

Membre(s) absent(s) : Damien BARDOUX

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Céline MARELLI (art. L 2121-15 du CGCT).

QUESTION 1 : COMPTE RENDU DE L'ORDRE DU JOUR DU 09 OCTOBRE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES PAR 13 VOIX POUR (PROCURATION DE MR BARDOUX ET MR CANTA), 0 CONTRES, 0 ABSTENTIONS, 1 ABSENTS (MR BARDOUX).

QUESTION 2 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES – DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 13 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- Non exercice du droit de préemption
DIA reçue le 12 octobre 2023 de Me Marie DELABRE-LERICHE à Noyelles-sur-Escaut
Propriétaire(s) : Mme Pascale LERIQUE
Parcelle(s) : section A n° 418

- Non exercice du droit de préemption
DIA reçue le 03 novembre 2023 de Me François-Xavier DEROUVROY à Caudry
Propriétaire(s) : Mmes Carole, Valérie et Sonia UBOSKI et M Frédéric UBOSKI
Parcelle(s) : section B n° 701

- Non exercice du droit de préemption
- DIA reçue le 11 décembre 2023 de Maître Bruno SAUVAGE de Cambrai
Propriétaire(s) : M et Mme DEHON
Parcelle (s) : section ZD 0103 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTION 3 : DEMANDES DE SUBVENTIONS CATTENIERES ANIMATIONS PATRIMOINES ET CATT'USEP, DEMANDE DE SPONSORING POUR LES CHAMPIONNATS DU MONDE DE BOXE THAÏ.

CATT USEP

L'association " CATT'USEP" dont le siège est au 36 rue Paul Vaillant Couturier à Cattenières a pour objet d'encourager la pratique sportive auprès des élèves de l'école primaire. Dans ce cadre, l'association mène l'affiliation à l'USEP de circonscription, organise des rencontres sportives inter-écoles, et achète du matériel éducatif.

Afin de poursuivre ses actions, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 300. euros.

A l'appui de cette demande en date du 2 Novembre 2023, l'association a adressé un dossier à Monsieur le maire qui comporte les objectifs et les ressources de l'association.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet il est proposé :

- d'accorder à l'association "CATT'USEP" une subvention de 200 euros pour le fonctionnement global de l'association.
- Cette dépense sera imputée à l'article 65748 – Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droits privés – Autres personnes de droit privé. –
- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CATTENIERES ANIMATIONS PATRIMOINE

L'association " Cattenières Animation Patrimoine" dont le siège est à 1179 rue Eugène Fiévet à Cattenières a pour objet la mise en valeur du patrimoine matériel, immatériel et naturel.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 340. euros.

A l'appui de cette demande en date du 7 février 2023, l'association a adressé un dossier à Monsieur le maire qui comporte les objectifs et les ressources de l'association.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet il est proposé :

- d'accorder à l'association "Cattenières Animations Patrimoine " une subvention de 200 euros pour le fonctionnement global de l'association.
- Cette dépense sera imputée à l'article 65748 – Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droits privés – Autres personnes de droit privé.
- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

ADOPTE AVEC 12 VOIX POUR (PROCURATION DE MR WIART ET MR CANTA),1 CONTRE (MME SEDENT FRANCINE)

SPONSORING CHAMPIONNAT DU MONDE DE BOXE THAÏ

Monsieur le Maire rappelle que Lilou a été retenue pour le championnat de Boxe Thaï qui se déroulera en Thaïlande et que Madame TEIXEIRA sollicite le sponsoring de Lilou au travers une aide financière.

La demande de sponsoring créée un précédent, et dépasse nos capacités financières.

En conséquence, il a été décidé de ne pas accorder de sponsoring à Lilou. Cette décision a été prise en tenant compte de nos contraintes financières actuelles.

PROPOSITION REJETEE - 9 VOTES CONTRE (MME SEDENT, MME HODIN, (PROCURATION MR WIART) MR HEGO, MR HERMANN, MR LERICHE, MME CARDON, MME MEYER, MME MARELLI)- 4 ABSTENTIONS MR LANCEL, (PROCURATION MR CANTA), MR FORRIERES, MR BOUTORS

QUESTION 4 : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DE MADAME LANNOY MARYSE – ATSEM

Compte tenu de la demande en date du 24 Octobre 2023 de Madame Maryse Lannoy, demandant la suppression des tâches d'entretien des locaux de l'école maternelle, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Jusqu'à présent Mme Lannoy Maryse faisait avoir 3h de ménage sur son temps de travail. Aujourd'hui ayant des soucis de santé Mme Lannoy ne peut plus assumer cette fonction. Son temps de travail après lissage sera donc de 24h50 par semaine.

Le Maire propose à l'assemblée de porter la durée du temps de travail de l'emploi de Agent Spécialisé Principal de 2ème classe des écoles Maternelles à temps non complet créé initialement pour une durée de 27 heures par semaine à 24.30 heures par semaine à compter du 1er janvier 2024,

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION 5 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2022 DU SIDEN-SIAN - QUALITE ET PRIX DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE CATTENIERES

Le conseil municipal prend note de la présentation et des décisions du SIDEN-SIAN.

QUESTION 6 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA CA2C

Le conseil municipal prend note du rapport d'activité 2022 de la CA2C

QUESTION 7 : AVIS SUR UN EVENTUEL TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A L'INTERCOMMUNALITE DANS LE CADRE D'UN PLUI

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire, la piste d'un plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été retenue comme orientation par la CA2C.

Une réunion a été organisée par la CA2C le 25 Septembre 2023 au terme de laquelle il a été convenu que les communes se positionneraient sur un éventuel transfert de compétence. La CA2C, une fois les avis de communes réceptionnés, vérifiera les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement Public de Coopération Intercommunale (Article L5211-17 DU CGCT) et déterminera les suites du transfert de compétence.

Il vous est demandé de bien vouloir vous positionner sur le lancement d'une procédure de PLUI impliquant le transfert de la compétence à la CA2C.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :
- D'EMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE A L'ELABORATION D'UN PLUI**

QUESTION 8 :CHOIX D'ADHESION A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE BEAUVOIS/CAUDRY.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été sollicité par l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Beauvois-en-Cambrésis afin de renouveler l'adhésion de la Commune à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, ce qui permettrait notamment la vente des calendriers annuels par l'amicale des Sapeurs-Pompiers et ainsi de continuer leurs actions.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au SDIS et qu'il faut faire un choix : maintenir le passage de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Beauvois-en-Cambrésis ou transférer au SDIS de Caudry

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE DE MAINTENIR SON ADHESION A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS AVEC :
- 8 VOIX POUR (PROCURATION DE MR WIART ET MR CANTA) MR LANCEL, MR FORRIERES, MME SEDENT, MR HERMANN, MME MEYER, MME HODIN,
- 5 ABSTENTIONS (CELINE MARELLI, JOSE-MANUEL LERICHE, SABRINA CARDON, DAVID HEGO ET CHRISTOPHE BOUTHORS)

QUESTION 9 : DECISION MODIFICATIVE N° 5 BUDGETAIRE (PAIEMENT DES SUBVENTIONS)

Le montant sera à définir en fonction des demandes de subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION 10 : QUESTIONS DIVERSES :

Mr Leriche à fait une demande pour les trajets en train Cattenières – Cambrai et Cambrai – Cattenières. Réponse en attente.

L'école envisage de faire un voyage de ski avec la classe de CM2 pour 9 élèves dans le Jura avec l'école de Villers-Outréaux avec demande de subvention

Soit :

- 250 euros par la commune
- 250 euros par les parents
- 250 euros par l'APE

Pour Information, L'UNEAL a demandé à rencontrer Mr Le Maire et ses Adjoints pour refaire une zone de stockage.

L'ordre du jour étant clôturé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,

La secrétaire de séance

Daniel FORRIERES



Céline MARELLI

